

LES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SORGUES SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. LAGNEAU Thierry	M. GARCIA Stéphane	M.DOLADILLE Christophe	Mme DUCHENE Estelle
Mme FERRARO Sylviane	M. SAMBUCHI Christian	M.CHEVALIER Christian	Mme HOUART Annabelle
M. PETIT Raymond	Mme LUDWIG Laetitia	Mme CHEVALIER Marie Ange	Mme DINOLFO Béatrice
M. COMBES Bertrand	Mme TOVAGLIARI Nicole	Mme PATTI Mélanie	M. MASVIDAL François
Membres à titre consultatif : Docteur MOUTON (Médecin de prévention) Mme MAIGRET Aurore (ACFI) Mme MONTIGON Maëlle (Conseillère en prévention)			

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2019 à 09h30.

Ont assisté à la séance :

Représentants de la Collectivité :

Titulaires : M. LAGNEAU Thierry, M. COMBES Bertrand, Mme FERRARO Sylviane, M. PETIT Raymond

Suppléants : Mme TOVAGLIARI Nicole, Mme LUDWIG Laetitia

Membres consultatifs : Mme MAIGRET Aurore, Mme MONTIGON Maëlle

Absents excusés : M. GARCIA Stéphane, M. SAMBUCHI Christian, Dr MOUTON

Représentants du Personnel :

Titulaires : M. DOLADILLE Christophe, Mme CHEVALIER Marie-Ange, Mme PATTI Mélanie

Suppléants : Mme DUCHENE Estelle, Mme DINOLFO Béatrice

Absents excusés : M.CHEVALIER Christian, Mme HOUART Annabelle, M.MASVIDAL François

Autres personnes présentes :

M. SCAPIN Sylvain (expert).

Nomination des secrétaires :

M. DOLADILLE Christophe

Il est procédé à la vérification du quorum : **le quorum est atteint.**

QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYEUR :

1) Approbation du précédent compte rendu du CHSCT.

Le précédent PV est voté à l'unanimité.

2) Présentation du programme 2019 de prévention des risques professionnels.

M. LE MAIRE explique que dans une démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail de ses agents, la Collectivité propose de déployer en 2019 les actions principales suivantes :

- Mise en place du Pôle Qualité de Vie au Travail (regroupant la psychologue, la conseillère en prévention, la correspondante CNAS et la conseillère en économie sociale et familiale). Des rencontres sont à venir dans les services.
 - Réalisation de deux sessions de formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) en interne par la conseillère en prévention : 16 personnes seront formées.
- M. DOLADILLE demande pourquoi seulement deux sessions sont organisées cette année.

M. LE MAIRE répond que l'intégralité du temps de travail de la conseillère en prévention ne peut être consacrée à la réalisation de formations, mais que le déploiement des formations SST va continuer à se poursuivre dans les années à venir.

- Poursuite du travail sur l'amélioration des postes de change au Multi-accueil.
- Amélioration de la qualité de l'air à la piscine : travaux sur la ventilation et l'extraction des vapeurs, pour une réduction du taux de chloramines.
M. DOLADILLE rappelle que les chloramines sont également liées à une problématique d'hygiène des baigneurs et interroge sur la manière dont il serait possible de les inciter à se doucher correctement avant d'entrer dans le bassin.
Il demande également si le taux de chloramines est alarmant.
M. COMBES répond que si tel était le cas, la piscine serait fermée.
- Achat et mise à disposition de sièges ergonomiques pour 3 postes de travail informatique, sur préconisation du médecin du travail.
M. DOLADILLE affirme que la préconisation d'achat d'un siège ergonomique a été émise par le médecin du travail pour un certain nombre d'agents, et que cela n'a pas été pris en compte. Il demande alors comment les agents dotés sont identifiés.
Mme DINOLFO ajoute qu'elle attend elle-même depuis 2010, sur préconisation du médecin du travail, un siège ergonomique.
M. LE MAIRE et Mme TOVAGLIARI répondent qu'un point sera effectué pour que toutes les personnes concernées soient identifiées.
Mme TOVAGLIARI précise que les conditions d'attribution d'un siège ergonomique sont l'identification de la restriction correspondante par le médecin de prévention, sur la fiche de visite médicale. Ces sièges doivent ensuite être budgétés.
- Actions issues des CHSCT.

Ces points sont votés à l'unanimité.

3) Présentation de la nouvelle méthode d'évaluation des risques professionnels, pour la révision du document unique.

Les éléments ci-dessous ont été transmis aux représentants dans les rapports de présentation :

Le document unique doit être révisé au minimum une fois par an, et à chaque modification significative des conditions de travail.

Un nouveau mode opératoire sur la réalisation du document unique a été proposé (*voir annexe 1*).

Il a été testé fin 2018 à l'occasion de l'évaluation des risques professionnels du CCAS, réalisée par la conseillère en prévention, en collaboration avec des agents travaillant sur les postes de travail analysés.

M. DOLADILLE demande si les accidents de travail et maladies sont cotés par gravité.

M. MONTIGON répond que ce ne sont pas les accidents et maladies qui sont évalués et cotés, mais les risques identifiés dans les situations de travail. Elle ajoute qu'elle se tient à leur *disposition s'ils souhaitent plus d'explications sur la démarche*.

Le document est voté à l'unanimité.

4) Plan de prévention encadrant l'intervention d'entreprises extérieures : présentation du nouveau document et des nouvelles modalités de rédaction.

Les éléments ci-dessous ont été transmis aux représentants dans les rapports de présentation :

Depuis le CHSCT du 29/06/2011, un plan de prévention devait être complété pour toutes interventions de sociétés extérieures.

Il est apparu que ce dispositif était plus contraignant que la réglementation.

Il convient donc de modifier les modalités de rédaction d'un plan de prévention encadrant l'intervention d'une société extérieure au sein de la Collectivité (chantiers nos clos et indépendants, réalisés au sein d'un établissement en activité) conformément à la réglementation en vigueur.

La rédaction d'un plan de prévention, formalisé par écrit, sera donc obligatoire :

- Si les travaux sont d'une durée supérieure à 400h / an (de manière continue ou discontinue)
ET / OU
- Il s'agit de travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 (*voir annexe n°2*)

Ce document doit être rédigé par le donneur d'ordre, en collaboration avec les responsables des entreprises extérieures.
Le document à utiliser est dorénavant celui du centre de gestion 84 (*voir annexe 3*).

Exception : dans le cas de chantiers clos et indépendants de bâtiments ou de génie civil où interviennent plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, il est obligatoire de missionner un Coordonnateur SPS, qui s'occupera de rédiger un plan de général de coordination (qui remplace le plan de prévention décrit ci-dessus).

M. DOLADILLE rappelle que le plan de prévention avait déjà été présenté et voté lors d'un précédent CHSCT, plusieurs années plus tôt. Il demande si les plans de prévention n'étaient pas mis en œuvre jusqu'à présent.

Mme TOVAGLIARI répond que l'objet de ce point est de proposer l'utilisation d'un nouveau document « plan de prévention » fourni par le CDG, clair et complet. Elle ajoute que cela a également le mérite de présenter le document aux nouveaux membres.

Le document est voté à l'unanimité.

QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYE :

Questions de la CGT :

Suite à nos passages dans les services, nous avons constaté que l'Accueil du CCAS est exposé aux risques de contagion et de sécurité pour les agents. Nous proposons qu'ensemble, une étude soit de ce poste soit étudiée :

- Mise en place d'un hygiaphone.
- Mise en place d'un bouton d'alerte en cas d'agression (verbale, physique ...).
- Mise en place d'une isolation thermique.

Nous souhaiterions que l'agent de prévention soit partie prenante de cette étude d'aménagement.

Mme LUDWIG affirme qu'une étude est en cours pour repenser l'aménagement de l'ensemble de l'accueil du CCAS.

Mme CHEVALIER rappelle qu'il est nécessaire de penser à intégrer la conseillère en prévention à ce travail.

Mme LUDWIG ajoute qu'un hygiaphone avait été mis en place, mais finalement déposé à la demande de la précédente responsable du CCAS. Au vu du public de plus en plus agressif, elle confirme la nécessité de prévoir d'en remettre un en place.

Elle affirme que cependant, un bouton d'alarme relié à la Police Municipale est déjà installé depuis 2017.

Questions de l'UNSA (voir photos en annexe 4)

Pôle culturel :

1) Des agents souhaiteraient une formation à l'utilisation du défibrillateur.

Mme MONTIGON rappelle qu'un agent SSIAP est toujours présent dans les horaires d'ouverture du Pôle, et que celui-ci est formé à l'utilisation d'un défibrillateur.

Elle ajoute que cette année deux sessions de formation de SST (au cours desquelles ils seront notamment formés à l'utilisation d'un défibrillateur) vont être réalisées par la conseillère en prévention et que trois agents du Pôle y sont inscrits.

M. DOLADILLE demande s'il serait possible que la conseillère en prévention forme d'autres agents à l'utilisation d'un défibrillateur.

Mme MONTIGON répond que cela est possible, sur des petites sessions de 30 à 45 min, mais que cela doit être à l'initiative des responsables du Pôle.

2) Toujours le problème récurrent des grandes portes vitrées de la médiathèque. Le personnel rencontre des difficultés pour l'ouverture et la fermeture du fait qu'elles sont très lourdes. Les poignées sont cassées et coupantes, elles sont actuellement recouvertes de scotch pour éviter des blessures (voir cliché n°1).

M. LE MAIRE souhaite que ce point soit résolu d'ici la prochaine réunion de CHSCT, en septembre prochain.

3) La colonne électrique mise en place à l'espace accueil adulte est très mal placée. Les agents souhaiteraient qu'elle soit installée à l'angle gauche du bureau et des agents qui opèrent à ce poste et que les câbles se trouvant au sol soient suspendus dans des goulottes. (Voir clichés n°2 et 3)

M. SCAPIN affirme que la modification d'implantation sera effectuée.

Mme MONTIGON rappelle l'importance d'intégrer les utilisateurs au moment de la modification, afin d'être certain qu'elle convienne à tous.

4) Un luminaire a été démonté depuis des années à l'espace adulte, créant une zone sombre, et n'a jamais été remis en place. (Voir cliché n°4)

M. LE MAIRE informe qu'un éclairage LED sera installé.

- 5) **Les bureaux du personnel secteur adultes sont utilisés comme zone de stockage. Le personnel souhaiterait un espace dédié à cela. (Voir cliché n°5)**
M. LE MAIRE indique que les responsables vont faire le point pour trouver une zone de stockage adaptée.
- 6) **Où en est l'installation de l'aération prévue à l'espace multimédia?**
M. LE MAIRE affirme qu'une nouvelle étude va être engagée prochainement.
- 7) **Du fait du changement de saison, il fait déjà très chaud dans l'espace jeunesse à l'étage (baies vitrées), les personnels souhaiteraient que la climatisation soit mise en fonction. Samedi 23 mars il faisait exceptionnellement très chaud, une adhérente a fait un malaise.**
M. DOLADILLE demande quelle est la date à partir de laquelle, chaque année, le chauffage est remplacé par la climatisation.
Mme FERRARO et M. le MAIRE répondent qu'il n'y a pas de date arrêtée, mais que cela se fait en concertation, dès lors que la hausse des températures devient pérenne.
M. le MAIRE ajoute qu'il n'est pas opportun de couper le chauffage, dès les toutes premières journées chaudes de février.
M. DOLADILLE répond que l'idéal serait de pouvoir couper le chauffage dans un premier temps, sans mettre directement la climatisation.
- 8) **Le personnel du poste d'accueil du service culturel subit le soleil à travers les baies vitrées. Il semblerait que la pose de rideaux soit à l'étude. (Voir cliché n°6).**
M. LE MAIRE indique que plusieurs solutions étaient à l'étude, dans le respect du 1% culturel et que l'option de l'installation des stores a été retenue.
- 9) **Dans la salle de danse classique, la VMC a son flux d'air orienté sur les danseurs créant un inconfort voir des problèmes de santé pour les pratiquants. (Voir cliché n°7).**
M. le MAIRE affirme qu'une solution sera trouvée, et que plusieurs pistes sont actuellement envisagées pour améliorer le confort des utilisateurs.
- 10) **Toujours dans la salle de danse, une fenêtre s'ouvre toute seule les jours de vent. Impossible de la verrouiller. (Voir cliché n°8).**
M. le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une fenêtre réglementaire spéciale « accès pompiers » pour les interventions de l'extérieur.
M. SCAPIN ajoute qu'un réglage de cette fenêtre est probablement nécessaire, et qu'une entreprise spécialisée sera détachée pour en réaliser la vérification.
- 11) **Le compteur de GAZ n'a pas de porte et est utilisé comme dépotoir. (Voir cliché n° 9).**
M. le MAIRE dit que plusieurs demandes ont été transmises par les Services Techniques à GRDF.

Police municipale :

- 12) **La boîte à lettres de la PM a été installée sur la trajectoire de l'ouverture du portail. Une secrétaire a eu le pied coincé lors de la manœuvre du portail et aucun système de sécurité n'a déclenché le débrayage du portail qui aurait pu causer des lésions graves. (Voir cliché n°10 et 10 bis).**
M. DOLADILLE reconnaît que la boîte aux lettres a déjà été déplacée. Il demande si malgré tout, il serait envisageable de mettre en place une sécurité pour le rail de ce portail.
M. SCAPIN répond que l'étude va être faite.
- 13) **Après plusieurs refus d'une ouverture pour laisser rentrer la lumière naturelle, serait-il possible de changer l'éclairage du CSU par des dalles led ?**
M. le MAIRE affirme qu'un éclairage par dalles LED sera mis en place, mais que la possibilité de créer des ouvertures de lumière naturelle n'est toujours pas envisagée.
- 14) **Le personnel de la PM sollicite toujours la mise à disposition d'un défibrillateur dans ses locaux.**
M. le MAIRE rappelle qu'un défibrillateur est déjà présent au pôle culturel, très proche, et un autre dans un véhicule police. Il ajoute que la réglementation n'impose pas la mise à disposition d'un défibrillateur à la PM.
Mme TOVAGLIARI ajoute qu'un décret paru fin 2018 impose aux collectivités de mettre en place des défibrillateurs dans un très grand nombre de leurs bâtiments. Malgré le nombre de défibrillateurs déjà en place, cela va représenter un investissement très important pour la collectivité, et la priorité sera déjà de se mettre en conformité par rapport à ce décret.
- 15) **Il n'y a aucun extincteur dans les locaux de la PM.**
M. le MAIRE affirme que les extincteurs réglementaires sont bien en place. M. DOLADILLE reconnaît qu'il y eu une erreur dans la question posée.

16) De par la multitude des appareils nécessitant une source électrique (pve, radios, ordinateurs, téléphones, cinémomètres, éthylotests....) nous constatons un manque de prises électriques et de ce fait une surcharge des prises existantes. (Voir cliché de n°11 à 22).

M. le MAIRE informe que beaucoup de sites font la même demande et qu'une étude devra être réalisée en fonction des possibilités du tableau électrique, le nombre de prises étant limité sur une même ligne.

Mme MONTIGON rappelle qu'il va également être nécessaire de faire le point sur le nombre d'appareils électriques non indispensables occupant actuellement un certain nombre de prises.

M. DOLADILLE rappelle que les policiers font journée continue, et qu'ils ont besoin d'une salle et de matériel pour se restaurer.

M Le Maire rappelle que cette salle existe bien.

Questions diverses :

17) Nous souhaiterions que les emplacements des registres d'hygiène et sécurité soient définis et que les personnes en charge de communiquer les mentions aux autorités soient désignées.

M. le MAIRE informe qu'une procédure de gestion de ces registres doit être rédigée, et qu'elle sera proposée aux représentants par la conseillère en prévention.

M. DOLADILLE demande qui est normalement chargé de relever les fiches rédigées.

Mme TOVAGLIARI répond que cela reste de la responsabilité des responsables de service.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme CHEVALIER informe que cela fait des années qu'il n'y a pas d'eau chaude au CCAS, et que cela est inconfortable l'hiver pour se laver les mains.

Personne n'en ayant connaissance, il est demandé à ce qu'une demande Majorém soit faite.

M. le Maire remercie les participants pour leur présence et clôture la séance.

La séance est levée à 10h00.

Documents joints :

Annexe 1 : Mode opératoire du document unique

Annexe 2 : Liste des travaux dangereux (plan de prévention)

Annexe 3 : Plan de prévention (modèle CDG)

Annexe 4 : Photos transmises par l'UNSA, illustrant les questions à l'ordre du jour

Fait à Sorgues, le 25 avril 2019

Le Secrétaire,
Christophe DOLADILLE

La Conseillère en prévention,
Maëlle MONTIGON

Le Président de la Séance,
Thierry LAGNEAU

